

## Modéliser la médiation : une pratique de la théorie

Christine SERVAIS

Professeure à l'ULg

### Résumé

*Cet article poursuit l'objectif de proposer un modèle intégré de la médiation, à la fois pratique et théorique, en identifiant les limites, les paradoxes et les tensions qui traversent de manière récurrente aussi bien les textes sur la médiation que ses mises en œuvre dans différents domaines. Il fait ensuite le point sur la manière dont la médiation familiale exacerbe ces nœuds et ces tensions (déplacement du rôle des institutions, faible accessibilité des normes implicites, incertitude quant à l'existence de normes communes etc.). Dans un troisième temps, il explore l'idée que ce modèle implicite, construit sur les limites et difficultés, pourrait bien fonctionner comme un modèle d'action concertée interdisciplinaire. Il s'agit de considérer que si, avec le concept de médiation, il n'y a pas de niveau « méta », alors on travaille en même temps sur la construction d'un modèle d'action et sur la mise en place d'actions concrètes, dans cet aller-retour entre théorie et pratiques que la médiation nous invite à penser depuis maintenant une vingtaine d'années.*

### Abstract : Modeling mediation : a practice of theory

*This article aims to propose an integrated model of mediation, both practical and theoretical, by identifying the limits, paradoxes and tensions which frequently come up both in the texts on mediation and in its implementation in different fields. It then takes stock of how family mediation exacerbates these difficulties and tensions (shift in the role of institutions, poor accessibility of implicit standards, uncertainty as to the existence of common standards, etc.). Third, the article explores the idea that this implicit model, built on limits and difficulties, could function as a model of concerted interdisciplinary action. This requires considering that if, with the concept of mediation, there is no « meta » level, then we are working at the same time on the construction of an action model and on the implementation of concrete actions, in this round trip between theory and practices that mediation has invited us to think for twenty years.*

Tant comme modèle théorique que comme ensemble émergent de pratiques non homogènes et non encore ordonnées en un modèle d'action uniforme et/ou uniformément reconnues pour leur efficacité, la médiation suscite, depuis son entrée dans l'espace scientifique comme dans celui des pratiques, un ensemble de questions, de débats et de discussions qui, tout à la fois, rendent les recherches dans ces domaines particulièrement riches de potentialités en termes de questionnements, parfois très généraux, sur ses fondements et idéaux, et génèrent une remise en question souvent déstabilisante de ses pratiques.

La médiation familiale s'inscrit dans ce cadre global : bien qu'en France elle se soit institutionnalisée au début des années 90, elle reste, trente ans plus tard, « inclassable », et « suscite des visions très polémiques »<sup>1</sup>. Or, ce qui est intrigant avec cette notion, c'est bien que, quel que soit le champ spécifique des pratiques auquel on se réfère (médiation judiciaire, scolaire, familiale, culturelle, sociale, animale, etc.), et quel que soit d'ailleurs leur degré d'institutionnalisation (dans les textes de loi, les prescriptions, les missions des organismes publics chargés de la mettre en œuvre ou encore les formations), on se trouve confronté aux mêmes limites, aux mêmes interrogations, aux mêmes paradoxes, bref, à des structures similaires, pour ne pas dire pratiquement identiques.

Ces similitudes remarquables montrent deux choses. Elles montrent d'abord que, bien que la notion, autant que les procédures pratiques, continuent à être largement discutées<sup>2</sup>, *il existe un modèle intégré de la médiation*, qui apparaît en creux dans les questions et les limites que posent les pratiques. Ce modèle est sans doute encore en partie implicite, ou en tout cas non encore fixé et reconnu comme tel, mais il se lit en pointillés lorsque l'on parcourt de manière transversale les écrits des praticiens comme des théoriciens dans les différents champs où la médiation est mise en place<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> B. BASTARD, « Mais à qui profite la médiation familiale ? », *Dialogue*, Erès, 2005, n° 170, p. 66.

<sup>2</sup> Cf. par exemple, pour le domaine des Sciences de l'Information et Communication : Y. JEANNERET, « La relation entre médiation et usage dans les recherches en Information-Communication en France », *RECHIS*, 2009, n° 3, p. 81-90 ; *Médiation et Information*, 2004, n° 19 ; E. VANDENINDEN, « De la médiation au médiateur : entre concept en SIC et sens commun », in *La médiation. Théorie et terrains*, Chr. Servais (dir.), Louvain-la Neuve, De Boeck, p. 19-36.

<sup>3</sup> Je fais ici référence tout autant à des discussions avec des chercheurs ayant enquêté auprès de médiateurs de différents secteurs aussi bien qu'avec ces praticiens eux-mêmes, ainsi qu'à une longue série d'articles et d'ouvrages, dont les plus représentatifs, s'agissant de cette lecture transversale, sont sans doute : J.-L. CHABOT, S. GAL, et C. TOURNU (éd.), *Figures de la*

Au-delà, ces similitudes montrent que ce modèle intégré est à la fois construit théoriquement et contingent, puisqu'il s'élabore au sein même des difficultés des terrains respectifs, les différentes pratiques conduisant aux mêmes problèmes et aux mêmes questions alors que ces terrains (école, prison, famille, hôpital, etc.) restent aujourd'hui encore en grande partie autonomes les uns par rapport aux autres, ne partageant guère de références communes.

La médiation répond en réalité, et ce dans toutes ses déclinaisons connues, d'une problématisation dialectique très particulière des rapports entre théorie et pratique<sup>4</sup>, ce qui les rend l'une comme l'autre hasardeuses, vulnérables aux critiques et difficiles à enseigner. Pour le dire rapidement, la pratique ne peut se référer à *un* modèle théorique établi, reconnu pour sa rationalité et/ou son efficacité (il n'y en a pas), et la théorie ne peut pas non plus « simplement » se construire sur les pratiques, car celles-ci ne se conçoivent que par rapport à un contexte toujours particulier et incluent nécessairement une part de spontanéité et d'imprévu. Il est donc tout aussi impossible de « mettre en pratique la théorie » que de « théoriser le divers ». Et à cette inconsistance s'ajoute le fait que les pratiques doivent toujours pouvoir excéder ce qu'elles-mêmes ont prévu, leur propre modèle « ad hoc ». C'est la raison pour laquelle on peut définir la médiation comme un « quasi-concept » au sens que Derrida donnait à ce terme : la médiation est un concept qui comprend son propre dépassement, sa propre impossibilité à se définir comme concept<sup>5</sup>. C'est aussi la raison pour laquelle il a si souvent été souligné que, lorsqu'il s'agit de médiation, y compris de médiation familiale, il est malaisé de distinguer théorisation et légitimation de la profession<sup>6</sup>.

Mais ces rapports en quelque sorte inaboutis entre théorie et pratique font aussi de la médiation, comme je l'écrivais en commençant, une réserve de questions et de propositions extrêmement précieuse. Le modèle de la médiation qui se dessine dans les limites qu'elle trace et les questions qu'elle nous adresse pose autrement les rapports entre théorie et pratique ; il va ainsi nous permettre d'élaborer une nouvelle façon de les penser, et en

---

*médiation et lien social*, Paris, L'Harmattan, 2006 et J. FAGET (dir.), *Médiation et action publique. La dynamique du fluide*, Bordeaux, PUB, 2005.

<sup>4</sup> Cf. Chr. SERVAIS, « L'efficacité paradoxale de la médiation esthétique et le rôle du conflit », in *Les mondes de la médiation culturelle*, C. Camart, Fr. Mairesse, C. Prévost-Thomas et P. Vessely (dir.), Paris, L'Harmattan, 2015, p. 185-200.

<sup>5</sup> Cf. sur ce point Chr. SERVAIS, « La médiation, un "quasi-concept" », in *La médiation. Théorie et terrains*, Chr. Servais (dir.), Louvain-La-Neuve, De Boeck, 2016, p. 9-17.

<sup>6</sup> A. DUCOUSSO-LACAZE, « La médiation familiale, le mythe de l'individu et les liens familiaux », *Dialogue*, Erès, 2005, n° 170, p. 17.

particulier de concevoir la manière dont la pratique de théorisation elle-même peut être un outil pour guider les pratiques de médiation.

Avant d'en arriver à ces propositions et afin de bien mesurer l'ensemble des enjeux dans lesquels se tient la réflexion, je commencerai par revenir, dans un premier temps, sur les récurrences observées dans les différents champs de la médiation, et faire le point sur la manière dont ces limites et paradoxes s'expriment dans le cas de la médiation familiale.

J'envisagerai ensuite rapidement plusieurs limites propres à la médiation familiale ou que, dans les cas de déplacement illicite d'enfants, la médiation familiale exacerbe. Dans un troisième temps j'explorerai alors l'idée que si, pour l'ensemble de ces raisons, la médiation est d'une aide toute relative pour la formulation et la résolution des conflits liés à ces problématiques particulières, et même si son efficacité est impossible à évaluer en soi, le modèle intégré de la médiation qui en émerge pourrait bien en revanche fonctionner comme un modèle d'action concertée interdisciplinaire, point de vue souvent appelé par les médiateurs familiaux.

## **1. La médiation familiale, une médiation comme les autres**

Les structures récurrentes identifiées à travers les problèmes, difficultés ou questions posés par les pratiques de médiation peuvent être rassemblées en quatre axes : la dimension multi-couches de la médiation, ses paradoxes ou apories, sa portée idéologique implicite et, enfin, le rôle qu'y tient l'imaginaire.

### ***A. La médiation se présente en couches multiples***

Lorsque l'on s'intéresse aux pratiques de médiation, on comprend rapidement que les données à prendre en compte, pour son analyse comme pour sa mise en œuvre, se présentent en cascades : elles sont relatives aux individus engagés dans le processus, certes, mais, à partir de là, impliquent les structures sociales que sont, entre autres, l'école, les institutions culturelles, les établissements de soin et, ici, la famille. Et au-delà encore la place de ces institutions dans la société ainsi que le rôle qui leur est dévolu, rôle duquel va nécessairement dépendre celui que l'on va confier aux dispositifs de médiation. Par exemple, on ne peut mettre en place un dispositif de médiation culturelle sans s'interroger sur le type de culture que souhaite promouvoir l'institution, ceci impliquant une certaine conception de la culture et des publics auxquels le dispositif est destiné, ceci référant à son tour aux missions que lui a confiées son pouvoir organisateur et, au-delà, à la manière dont la culture est distribuée dans une société donnée. Enfin, un

autre niveau d'analyse, lié à ceux-ci, concerne la manière dont les médiateurs culturels eux-mêmes conçoivent leur propre rôle et donnent du sens à leurs pratiques. Dans tous les cas, les travaux sur la médiation soulignent l'importance de ces questionnements emboîtés ; pour ce qui concerne la médiation familiale, les auteurs insistent par exemple sur la nécessité de considérer à la fois les individus, l'évolution des familles, les transformations dans les modalités de l'action sociale impliquées par la mise en place de la médiation et les stratégies qu'implique la construction d'une profession<sup>7</sup>. La médiation est une action multi-couches, qui suppose de répondre anticipativement à un certain nombre de questions se présentant parfois de manière vertigineuse lorsque chaque question renvoie aux autres de haut en bas et de bas en haut : les publics changent, les institutions culturelles, l'école, la famille changent, et la médiation est prescrite à la fois pour promouvoir ces changements et remédier aux inadaptations qu'ils génèrent. Le médiateur scolaire doit-il, par exemple, décider lui-même du rôle assigné à l'école dans son action de médiation, et l'assumer ? Ou se fier au rôle que lui donne le législateur, mais peut-il assumer son action de médiation si ce rôle ne peut manifestement pas être rencontré dans la situation dont il a la charge ? Ou si, comme c'est le cas, le politique lui-même se fonde sur les médiateurs pour délimiter le sens et la teneur de leur action ? « C'est moins la décision (politique) que l'interprétation (des médiateurs) qui guidera l'action fondant la mise en application concrète de cette politique de médiation scolaire en FWB »<sup>8</sup>. Les auteurs, évoquant une « ambiguïté multiple » de la médiation proliférant à tous les niveaux, relèvent que « l'État, loin d'intervenir à l'aide de règles univoques, unilatérales et autoritaires, délègue aux médiateurs scolaires une partie de sa capacité d'intervention en indiquant quelques orientations de sens ambiguës »<sup>9</sup>.

Dans l'univers de transformations sociales où prend place la médiation, la mobilité propre à chacun de ces niveaux influe sur les autres, l'ensemble se présentant comme un système qui apprendrait la marche en marchant. Et, pour les médiateurs, répondre anticipativement aux questions posées par la mise en place d'une action de médiation signifie aussi se débattre avec ce qu'elle pourrait ou devrait être.

---

<sup>7</sup> B. BASTARD, « Mais à qui profite la médiation familiale ? », *op. cit.*, p. 66.

<sup>8</sup> B. DETHIER et Chr. DUBOIS, *L'ambiguïté de la médiation. Le cas de la médiation scolaire*. Bruxelles, EME, 2017, p. 3-4.

<sup>9</sup> *Ibidem*, p. 6.

### **B. La structure de la médiation est paradoxale**

S'il y a une notion qui revient de manière récurrente dans les analyses des dispositifs de médiation, c'est bien celle de paradoxe, souvent clairement explicitée comme telle. Et si le paradoxe est aussi souvent associé à cette notion, c'est sans doute parce que, la médiation en comportant plusieurs, les chances d'en rencontrer un sont d'autant plus grandes. Je m'en tiendrai ici aux quatre principaux.

Le premier, qui est d'ailleurs plutôt une aporie, tient à la relation entre la spontanéité inhérente au dispositif de médiation et sa nécessaire institution. La médiation, lit-on partout, doit mobiliser une situation particulière pour en faire émerger de nouvelles normes, de nouvelles manières de voir, de se lier à l'autre, etc., le tout ayant été « co-construit » durant le processus. Les blocages comme les opportunités qui se présentent ne sont pas prévisibles, et il faut improviser. D'un autre côté, les processus doivent pouvoir être formalisés et la médiation institutionnalisée, autant pour des raisons de légitimité et d'identité professionnelle des acteurs et de leur formation que pour des raisons de pérennité et d'identification des dispositifs de médiation eux-mêmes. C'est là un paradoxe qui s'est présenté de manière précoce avec la naissance de la médiation judiciaire au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>, son institutionnalisation conduisant d'ailleurs progressivement à sa disparition. Il explique la difficulté de la formation des médiateurs, de la transmission d'un savoir de la médiation, ainsi que l'impossibilité à en présenter une théorie unifiée. Enfin, c'est à cette place mal établie, entre spontanéité et institution, que l'on trouve, dans la médiation familiale comme dans d'autres, les procédures. Celles-ci constituent une tentative de rationalisation de la spontanéité et de prévision de l'imprévisible ; elles semblent indispensables à la conduite de pratiques régulées de quelque chose qui s'appelle « médiation », mais sont en même temps régulièrement critiquées pour leur automaticité : « beaucoup de médiateurs "ritualisent" leur pratique, s'appuient sur une notion de "processus" sacralisée et déroulent les "étapes" de la médiation d'une façon peu critique »<sup>11</sup>. La médiation n'est pas et ne peut pas être une technique. Mais alors comment la transmettre, l'enseigner ? L'évaluer ?

L'évaluation constitue, de fait, le second paradoxe à surgir dans l'analyse comme dans les pratiques de médiation. « Un non-aboutissement au sens d'un accord n'est pas toujours un « échec », tout simplement parce

<sup>10</sup> Cf. J. FERRAND, « Trois figures de la médiation judiciaire sous la Révolution française », in *Figures de la médiation et lien social*, op. cit., p. 109-140.

<sup>11</sup> B. BASTARD, « Mais à qui profite la médiation familiale ? », op. cit., p. 72.

que le dialogue a repris, que le climat s'est détendu, et que chacun, même s'il ne veut pas céder sur le principe, a cependant cheminé »<sup>12</sup>. Ainsi donc un échec peut cacher une réussite, si toutefois l'on admet que l'accord n'est pas l'unique et ultime objectif du processus (et bien que le « cheminement » en lui-même paraisse difficile à évaluer). Mais, même s'il va de soi que le processus ne peut s'évaluer que relativement à ses objectifs, d'autres questions rendent l'évaluation de la médiation incertaine. Tout d'abord : pour qui ? Pour qui le dispositif a-t-il échoué ou réussi ? Le jeune, la classe, l'établissement, l'institution scolaire, le professeur ? L'hôpital, le patient, le système judiciaire ? Le couple, l'enfant, la famille, le père ou la mère ? Je ne développerai pas davantage ce point, mais il est clair qu'une certaine ambiguïté quant aux bénéficiaires de la médiation entraîne parfois une difficulté à évaluer ses effets : a-t-on réussi si l'élève revient à l'école, si un groupe de jeunes arrête de faire du raffut dans son quartier, si l'on convient d'une résidence alternée ? Imposer à un parent un mode de fonctionnement contraire à son idée de la famille constitue sans doute pour lui une forme de violence institutionnelle<sup>13</sup>. Les choses ne sont donc pas aussi simples, et il apparaît que dans un certain nombre de situations la réussite est susceptible de cacher un échec (à se faire entendre, à exprimer son point de vue sur l'art, à se voir confirmé dans son rôle de parent, etc.) Que, de fait, leur réussite puisse constituer un échec explique qu'il soit si difficile d'évaluer les dispositifs de médiation<sup>14</sup>.

Mais cette difficulté est en réalité plus profonde qu'il n'y paraît, car la médiation table toujours sur l'appropriation du processus par les parties. « Le conflit peut être utilisé et non subi, dès lors que les conjoints sont mis en position de récupérer la maîtrise des décisions qui les concernent. Ce renversement de perspective débouche sur ce qui fait le cœur de l'offre de la médiation : la création d'un espace de parole. Autrement dit, un lieu dans lequel les participants peuvent "se réapproprier" leur histoire et ne laisser décider aucune instance extérieure au couple, un lieu dans lequel l'intervenant se place en retrait, de manière à laisser émerger la volonté des intéressés »<sup>15</sup>. Dans d'autres domaines, on dira qu'il faut que les médiés se

<sup>12</sup> J.-L. VIAUX et A. PAILLETTE, « Médiations et réalités : analyse d'une année de médiation dans une association », *Dialogue*, Erès, 2005, n° 170, p. 61.

<sup>13</sup> B. BASTARD et L. CARIA-VONECHE, « Voyage au cœur de la question familiale », in *L'enfant séparé. Les voies de l'attachement*, B. Bastard (dir.), Paris, Autrement 200, p. 103, cités par O. LIMET, « De l'idéal de la coparentalité aux modalités pratiques : quels écueils ? », *Revue scientifique de l'AIFI*, vol. 3, 2010, n° 1, p. 30.

<sup>14</sup> Cf., sur la question de l'évaluation, Chr. SERVAIS, « Le commun à l'épreuve du conflit : la médiation esthétique et l'expérience du "nous" », *Recherches en Communication*, 2016, n° 42, « Faire monde commun », p. 77-91.

<sup>15</sup> B. BASTARD, « Mais à qui profite la médiation familiale ? », *op. cit.*, p. 71.

réapproprient leur apprentissage, qu'ils s'approprient l'œuvre d'art, lui apportent leur propre point de vue et par conséquent la transforment, en même temps qu'ils sont eux-mêmes transformés. Dans tous les cas, le processus conduit à la (co)création de nouvelles normes et change les individus : « ce qui importe, c'est le travail qu'effectuent les acteurs en interaction et par lequel ils trouvent et créent dans le même mouvement, la manière d'organiser leurs rapports »<sup>16</sup>; c'est de « permettre à chacun de progresser vers les conditions d'une perception différente de la réalité de l'autre, mais également de sa propre réalité (...) La signature ou non du protocole d'accord prend alors beaucoup moins d'importance que l'intégration psychique du principe d'altérité qu'aura permis cette médiation familiale »<sup>17</sup>. L'appropriation des processus par les individus est considérée par la plupart des médiateurs comme une condition de la réussite de la médiation. En sciences de la communication, cette nécessaire appropriation se traduit par l'usage du terme foucauldien de « dispositif » : on parle de « dispositifs de médiation » pour rendre compte du fait que l'appropriation par ses bénéficiaires d'un dispositif de médiation est toujours susceptible de renverser les intentions de ceux qui l'ont mis en place. Cela signifie – et ceci vaut pour tous les dispositifs de médiation – qu'un dispositif de médiation doit, pour réussir, laisser place à cette dimension imprévisible qu'est la manière dont les individus vont s'approprier les dispositifs, manière qui peut parfois être considérée comme tout à fait inappropriée par les médiateurs ou les institutions, et constituer pour eux un échec. À l'inverse, un processus « réussi », c'est-à-dire dont les effets seraient tout à fait conformes à ce qui était attendu et prévu par le dispositif, constituerait un échec du point de vue des individus, qui l'auraient alors seulement subi ou intégré. C'est ce que, suivant Rancière, j'appelle « l'efficacité paradoxale de la médiation »<sup>18</sup> : pour réussir, elle doit *pouvoir* échouer, c'est-à-dire produire des effets non prévus par les institutions, les dispositifs et les médiateurs ; la condition de l'appropriation est que les individus puissent en faire autre chose, produire un autre sens.

Le statut du tiers est lui aussi marqué par une certaine confusion pouvant aller jusqu'au paradoxe. Sa réputation de neutralité<sup>19</sup>, parfois

---

<sup>16</sup> *Ibidem*.

<sup>17</sup> J. GRÉCHEZ, « Enjeux et limites de la médiation familiale », *Dialogue*, Erès, 2005, n° 170, p. 35.

<sup>18</sup> Chr. SERVAIS, « L'efficacité paradoxale de la médiation esthétique et le rôle du conflit », *op. cit.*

<sup>19</sup> Bien entendu, il existe toute une série de situations dans lesquelles il ne peut être question de neutralité, en particulier lorsque les parties ne sont manifestement pas dans un rapport de force égalitaire ainsi que dans toutes les situations de violence, où il importe de reconnaître

traduite par l'objectivation des actes du médiateur dans des procédures, est dans la pratique difficile à soutenir, ne fût-ce que parce qu'une simple « information » sur l'intérêt de l'enfant, par exemple, peut être interprétée par le père comme un parti pris pour la mère, ou que pour certains, « invoquer l'impartialité du thérapeute ou du médiateur témoigne surtout d'un refus de prendre en compte son implication dans le processus »<sup>20</sup>.

Si le médiateur doit permettre à chaque partie d'exprimer son point de vue, quel point de vue, ou quel langage, doit-il tenir, lui ? Existe-t-il un langage propre à la médiation, que l'on pourrait enseigner aux médiateurs ?

Sur cette question de la position tierce, ou non, du médiateur, les différents domaines de la médiation présentent des configurations quelque peu différentes, notamment relativement à l'instance à laquelle le médiateur doit *in fine* rendre des comptes : une institution culturelle n'est pas une institution hospitalière, ni municipale, ni scolaire ni judiciaire ni médicale, et le malaise des médiateurs varie considérablement selon que leur environnement de travail les autorise ou non à se présenter en tiers, à ne pas être la voix de l'institution. Mais quoi qu'il en soit, la question de savoir si l'on est deux ou trois dans un dispositif de médiation travaille les pratiques comme la théorie (qui se demande comment peut se concevoir un « langage de la médiation » qui ne soit celui d'aucune des deux parties, et si l'on peut vraiment parler de niveau « méta »<sup>21</sup>).

### **C. La médiation a une portée idéologique implicite**

Une autre manifestation de ce tiraillement entre le deux et le trois apparaît par ailleurs lorsque l'on prend en considération le fait que la médiation elle-même, et à sa suite toutes ses déclinaisons, charrient un ensemble de normes implicites et de références à des modèles de l'individu, de la famille (de l'école, de la culture, de la santé mentale, etc.), du rapport social et de la société en général, ces normes intervenant de fait en tiers extérieur (non neutre) alors même que la médiation se soutient de l'idée d'une co-construction de ces normes. D'une portée plus large, ce dernier paradoxe mérite un développement spécifique. Mythe de l'individu souverain, responsable, pacifié et négociateur<sup>22</sup>, modèle de la famille

---

l'agresseur et l'agressé (qu'il s'agisse d'individus ou de nations). Dans toutes ces situations, on considère que la médiation n'est pas un mode adéquat de règlement des conflits.

<sup>20</sup> A. DUCOUSSO-LACAZE, « La médiation familiale, le mythe de l'individu et les liens familiaux », *op. cit.*, p. 24.

<sup>21</sup> On reviendra plus loin sur cette question.

<sup>22</sup> A. DUCOUSSO-LACAZE, « La médiation familiale, le mythe de l'individu et les liens familiaux », *op. cit.*, p. 19-22.

contractuelle et non fusionnelle<sup>23</sup>, promotion de la co-parentalité, etc., le tout en lien avec la référence implicite à une société non conflictuelle, démocratique et égalitaire favorisant l'*empowerment*, toute cette idéologie de la médiation est loin d'être étrangère aux médiateurs familiaux eux-mêmes. Mais cela signifie que la médiation, réputée spontanée, horizontale, fondée sur l'émergence de nouvelles normes, est en réalité fondée sur une série de référents, qui sont incarnés de manière plus ou moins consciente et consentante par les médiateurs<sup>24</sup>. À cet ensemble de normes s'ajoute enfin cet « invariant normatif moderne » propre à la médiation elle-même : « l'impossibilité de recourir à une extériorité transcendante pour fonder l'ordre social »<sup>25</sup> ainsi que l'injonction implicite selon laquelle *il faut* s'entendre et éteindre les conflits. Il y a donc bien toute une série de normes non dites (historiquement, socialement et culturellement situées) intervenant en tiers normatif qui règlent la médiation, mais elles sont contredites par son principe même. Ce dernier paradoxe explique sans doute en grande partie le succès de la médiation auprès des différentes instances politiques, mais place les médiateurs en porte-à-faux. Que les processus concrètement mis en place ne puissent se départir d'une vision de la société, du rôle des institutions et de l'action sociale, du conflit et du rapport à autrui, et qu'ils en fassent la promotion, explique que l'on ne peut se contenter de se demander si cela marche, mais qu'il faut également se demander *ce qui* marche au juste, et selon quel objectif, c'est-à-dire quelle vision sociale et politique.

#### **D. La médiation convoque l'imaginaire**

Enfin, il est une dernière récurrence remarquable, bien que moins mise en avant, dans les textes sur la médiation, c'est le rôle qu'y joue l'imaginaire. Ducouso-Lacaze souligne par exemple l'importance qu'il y a à prendre en compte le rapport fantasmatique noué par les individus à leur propre enfance et leur ascendance ainsi que la manière dont le lien conjugal s'y est arrimé, et de s'interroger sur les ressources identificatoires dont le parent dispose pour « réaménager sa position parentale »<sup>26</sup>. On peut également évoquer l'imaginaire de la famille, de la parentalité, de l'amour et du couple, et l'obstacle qu'il peut constituer lorsqu'il n'est pas partagé par les deux parents et reste exclu du travail de médiation. Mais dans d'autres

<sup>23</sup> B. BASTARD, « Mais à qui profite la médiation familiale ? », *op. cit.*, p. 69-70.

<sup>24</sup> Ainsi que par les individus en médiation, qui entrent dans le processus de manière plus ou moins contrainte.

<sup>25</sup> J. DE MUNCK et M. VERHOEVEN, *Les mutations de la norme*, Louvain-La-Neuve, De Boeck, 1997, p. 14.

<sup>26</sup> A. DUCOUSSO-LACAZE, « La médiation familiale, le mythe de l'individu et les liens familiaux », *op. cit.*, p. 27.

domaines les auteurs évoquent au contraire le rôle fécond que joue l'imaginaire, qui est le lieu où s'ouvre un espace commun inédit, par exemple pour la médiation culturelle<sup>27</sup> ou animale<sup>28</sup>. Dans un registre plus philosophique, j'ai moi-même travaillé à montrer que la médiation se déploie dans la catégorie de la figure, de la fiction et de l'identification, là où nous ne sommes pas encore<sup>29</sup>. Elle implique un processus imaginaire d'anticipation de ce que je pourrais être et d'identification à un « nous » à venir.

C'est la raison pour laquelle la narration est sans doute l'une des meilleures techniques pour transmettre un savoir de la médiation. Lorsque l'on ne peut faire appel à aucune stratégie qui serait toujours efficace, à aucun modèle d'action qui serait valable en toutes circonstances, que chaque processus se révèle différent des autres et que l'on ne peut guère plaider, au-delà d'un savoir particulier relatif aux domaines concernés (l'art, l'apprentissage, la psychologie, la structure sociale, etc.) que pour un certain nombre de règles déontologiques de base ou pour la créativité, la meilleure ressource dont on dispose pour la transmettre est peut-être de faire le récit des processus de médiation que l'on a conduits. Dans une démarche similaire, Richard Hoggart avec *The Uses of Literacy* ou Michel de Certeau dans *L'invention du quotidien* confient à la narration la capacité de transmettre les pratiques culturelles, et ce non seulement entre les membres d'une même communauté de pratiques, mais également pour le chercheur. À leurs yeux lorsqu'il s'agit de décrire des *pratiques*, la narration possède une pertinence scientifique spécifique. Dans la narration, l'auditeur peut imaginativement occuper successivement les différentes places que propose l'histoire (les médiés, le médiateur) et prendre connaissance du « nous » qui s'y construit peu à peu, on y reviendra.

L'ensemble des leviers de tension qui viennent d'être identifiés expliquent qu'aucune théorie de la médiation ne se soit stabilisée ; parallèlement, ils rendent les actes des médiateurs extrêmement complexes, sont source d'une multitude de blocages, de malentendus et de questionnements. Avant de montrer comment ces tensions dessinent en creux un modèle de la médiation que je suggérerai d'exploiter pour en

---

<sup>27</sup> Cf. M. GELLEREAU, « Médiations culturelles et patrimoniales : partager des expériences culturelles pour construire du commun ? », in *La médiation. Théorie et terrains*, op. cit., p. 103-127.

<sup>28</sup> Cf. B. DE VILLERS et V. SERVAIS, « La médiation animale comme dispositif technique », in *La médiation. Théorie et terrains*, op. cit., p. 81-101. Les auteurs y développent longuement l'idée d'un espace intermédiaire propre à la médiation.

<sup>29</sup> Cf. Chr. SERVAIS, « Qu'est-ce que la médiation ? Examen critique d'une déconstruction de la communication », in *La médiation. Théorie et terrains*, op. cit., p. 129-163.

guider les pratiques, je voudrais rapidement compléter cette description par quelques caractéristiques propres à la médiation familiale.

## 2. Des limites plus paralysantes

Par rapport aux autres dispositifs de médiation, la médiation familiale présente en effet certaines caractéristiques spécifiques, tout particulièrement dans une situation de déplacement illicite d'enfants, qui rendent la tâche des médiateurs plus difficile encore et exacerbent les limites dont nous venons de parler. Tout d'abord, et c'est une spécificité de la médiation familiale qui fait l'objet de ce numéro, il y a ici un second tiers, l'enfant, absent du dispositif mais objet du conflit. Ensuite, si l'enfant est conduit à l'étranger, nous avons affaire à deux institutions et non plus une seule, ce qui déséquilibre le processus. Enfin, les normes et modèles implicites évoqués ci-dessus ont toutes les chances d'être moins accessibles encore et plus éloignés les uns des autres, repoussant d'autant l'idéal d'un accord.

En médiation familiale, il ne s'agit pas seulement d'organiser une rencontre – au sens très général du terme, ce qui peut impliquer de résoudre un conflit – mais il s'agit aussi de préserver l'intérêt de l'enfant. Et la présence de cet autre tiers modifie la place de chacun : « si les médiateurs insistent à juste titre sur leur position de neutralité à l'égard des adultes qui les consultent, ce principe n'est pas pertinent quand des enfants sont en jeu, au sens où l'intérêt de l'enfant doit passer avant celui de l'adulte », ce qui « signifie aussi que le débat sur les droits des parents et les droits de l'enfant n'est pas central »<sup>30</sup>. Pour l'auteur, les seules questions qui comptent sont : comment va l'enfant ? et : comment protéger son développement ? Il mentionne une recherche de longue durée<sup>31</sup> conduite aux États-Unis sur de tout jeunes enfants, qui conclut que « les tribunaux ont à accepter que le divorce crée, au moins temporairement, une situation dans laquelle le meilleur intérêt du petit enfant n'est pas synonyme d'équité pour les deux parents »<sup>32</sup>. Or, selon Jean-Pierre Lebrun, « la promotion des "droits de l'enfant" est aujourd'hui emportée par le courant puissant d'un

<sup>30</sup> M. BERGER, « Médiation et intérêt de l'enfant », *Dialogue*, Erès, 2005, n° 170, p. 8.

<sup>31</sup> J. SOLOMON et C. GEORGE, « The development of attachment in separated and divorced families. Effects of overnight visitation, parent and couple variable », *Attachment and Human Development*, 1999, n°1, p. 2-33.

J. SOLOMON et C. GEORGE, « The affects of attachment of overnight visitation in divorced and separated families. A longitudinal follow-up », *Attachment and Human Development*, 1999, n° 1, p. 243-264.

<sup>32</sup> M. BERGER, « Médiation et intérêt de l'enfant », *op. cit.*, p. 11.

idéal démocratique qui s'est donné pour tâche la libération de toute inégalité »<sup>33</sup>. Courant puissant dont relève sans aucun doute la médiation, mais que soutiendrait aussi la loi qui, depuis 2006, traduit cet idéal d'égalité parentale en modalités concrètes de garde partagée et de résidence alternée<sup>34</sup>. En définitive, la question de l'intérêt de l'enfant s'inscrit dans cet ensemble de questionnements en cascades identifié comme l'une des structures de la médiation, car la notion juridique est floue et difficilement objectivable ; chacun des parents peut s'en emparer ; chaque situation est particulière, et ce qui apparaît central est toujours susceptible de se déliter. Comment créer du commun autour de droits antagonistes ?

La question est d'autant plus aiguë lorsque, au pluralisme des normes et des modèles s'ajoute le pluralisme juridique et la complexité des relations entre États. Or, en médiation familiale, l'institution judiciaire reste en position de trancher, le juge doit « rester dans sa position de juge », c'est-à-dire de celui qui, en dernière instance, « accepte ou refuse la convention s'il considère qu'elle désavantage l'une des deux parties, même si les deux sont d'accord pour la présenter »<sup>35</sup>. L'institution conserve cette posture verticale de référent, de même que les notions juridiques de parentalité constituent un cadre auquel se référer pour fonder son identité de parent après un divorce. La médiation familiale s'inscrit bien, en dépit de ses principes, dans une logique d'institution qui énonce les places, droits et devoirs, et reste en position de valider le contrat proposé au terme du processus de médiation, la cohabitation de ces deux logiques (verticale et horizontale) constituant d'ailleurs un hiatus supplémentaire. Mais dans les cas d'enlèvement d'enfant, il arrive que le droit perde cette prérogative, car on peut alors se retrouver face à deux référents juridiques qui n'ont pas été conçus pour s'entendre ni même pouvoir se parler. Chaque pays ayant tendance à favoriser ses ressortissants et la loi nationale prévalant quasiment toujours, le parent dont l'enfant a été déplacé n'est pas toujours en position d'exercer ses droits<sup>36</sup>.

Enfin, de telles situations de médiation mettent aux prises des parents issus d'aires culturelles qui peuvent être très différentes. Tout l'enchevêtrement

---

<sup>33</sup> J.-P. LEBRUN, cité par O. LIMET, « De l'idéal de la coparentalité aux modalités pratiques : quels écueils ? », *op. cit.* p. 25.

<sup>34</sup> *Ibidem*.

<sup>35</sup> J. GRÉCHEZ, « Enjeux et limites de la médiation familiale », *op. cit.*, p. 43.

<sup>36</sup> Cf., sur ces questions, Chr. Guy ECABERT et E. VOLCKRICK (éd.), *Enlèvement parental d'enfants. Saisir le juge ou s'engager dans la médiation ?*, Bâle, Editions Helbing Lichtenhahn, 2015, et en particulier les contributions de Chr. GUY-ESCABERT et de G. P. ROMANO.

de modèles implicites, de représentations imaginaires et de normes plus ou moins incorporées et conscientes que nous avons mentionné plus haut peut alors être considérablement compliqué. Il n'est pas du tout certain en effet que, au-delà de ce qui a attiré l'un vers l'autre le père et la mère, ces représentations (de l'enfant, de la famille, du rôle de chacun des parents, etc.) soient partagées, l'ensemble de la relation ayant très bien pu se fonder sur un long malentendu. Le malentendu s'étant mué en différend<sup>37</sup>, il se peut qu'il soit impossible de les faire émerger pour en faire un objet de discussion ou que, si cette discussion peut avoir lieu, elle puisse conduire à la co-création de normes communes, c'est-à-dire à un nouveau « nous ». D'un autre côté, la faible latitude du partage en matière de normes, de modèles et de références peut au contraire constituer un terrain favorable au travail sur la construction d'un nouveau cadre, mais à certaines conditions sans doute.

### 3. Modèle de la médiation et modèle d'action

Je voudrais dans cette dernière partie envisager les chances que nous donne le modèle intégré de la médiation, dégagé à travers ses limites, de concevoir autrement les relations entre théorie et pratique et de constituer un modèle pour une action concertée interdisciplinaire. Ou, si l'on préfère, je proposerai l'idée que la concertation interdisciplinaire, souvent appelée par les médiateurs familiaux<sup>38</sup>, peut être considérée comme un processus de médiation. La médiation suppose un rapport particulier à la règle, la norme, qui toutes deux ont un caractère contingent et local, ce qui distingue d'ailleurs la médiation de la discussion telle que l'entend Habermas, avec laquelle on l'a souvent comparée<sup>39</sup>, dans la mesure où, pour Habermas, le consensus issu de la discussion rationnelle autour des normes donne à celles-ci un caractère objectif et transcendantal, tandis que les normes qui émergent d'un processus de médiation conservent leur dimension contingente et n'ont pas vocation à s'étendre. La médiation suppose également une relation complexe entre le général et le particulier, qui ne se règlent pas l'un sur l'autre. Pour décrire l'intérêt de cette relation toute particulière dans l'élaboration d'un modèle d'action, je m'appuierai sur

<sup>37</sup> Cf. Chr. SERVAIS et V. SERVAIS, « Le malentendu comme structure de la communication », *Questions de Communication*, 2009, n° 15, « Les pathologies de la communication », p. 21-49.

<sup>38</sup> L'ouvrage co-dirigé par Christine GUY ECABERT et Elisabeth VOLCKRICK, *Enlèvement parental d'enfants. Saisir le juge ou s'engager dans la médiation ?*, montre qu'un travail pluridisciplinaire autour de ces situations est indispensable aux acteurs impliqués pour élaborer des solutions.

<sup>39</sup> Cf. par exemple J.-P. BONAFÉ-SCHMITT, « La médiation : une nouvelle forme d'action ? », in *Médiation et action publique. La dynamique du fluide*, op. cit., p. 65-70.

le travail de Dewey<sup>40</sup>, qui a toujours cherché à penser le rapport entre loi générale et cas concret en dehors d'une simple « application » de la première au second ou de l'« obéissance » du phénomène à la loi, ce qu'il considère comme une pensée de la démocratie. Je vais donc reprendre les limites successivement identifiées pour, en relation avec le travail de Dewey, proposer un modèle des rapports théorie/pratique susceptible de constituer un modèle d'action concertée. Enfin, je conclurai par quelques remarques sur la narration comme modalité de transmission d'un savoir sur la médiation.

La relation infondée et inaboutie entre théorie et pratique de la médiation décrite au début de ce texte trouve un écho dans le refus qu'a toujours marqué Dewey de s'appuyer sur la théorie pour organiser une action ; il critique l'exercice d'une « jurisprudence mécanique » tout autant que « l'absolutisme des concepts »<sup>41</sup> dégagés de toute historicité, et soutient que « le général ne permet pas de décider de cas concrets »<sup>42</sup>. Lorsqu'il s'agit de « faits sociaux »<sup>43</sup>, il n'y a aucune position d'extériorité *a priori* qui nous permette d'en établir une théorie prétendant à une vérité dégagée de son contexte historique et culturel, toute vérité quant aux faits sociaux étant par ailleurs indexée sur une réflexion relative à ses conséquences. Dewey s'oppose à une démarche philosophique qui fixe les concepts dans une pensée qui commanderait ensuite les actions, l'absolutisme (du droit comme des concepts) nous déchargeant selon lui de notre responsabilité. Toute sa philosophie est sous-tendue par des motifs directement liés à l'action sociale, celle-ci ne constituant pas une « application » de celle-là.

L'emboîtement de questions en cascade, vers le haut et le bas, auquel est soumise la médiation, est une conséquence directe de son absence de fondement conceptuel : la médiation se caractérise par le même déficit de « lieu propre »<sup>44</sup> que nos pratiques quotidiennes. Sans lieu propre

<sup>40</sup> J. DEWEY, *Le public et ses problèmes*, Paris, Gallimard, 2005 et J. DEWEY, *Écrits politiques*, Paris, Gallimard, 2018.

<sup>41</sup> J. DEWEY, *Le public et ses problèmes*, *op. cit.*, p. 303.

<sup>42</sup> J. DEWEY, *Écrits politiques*, *op. cit.*, p. 179.

<sup>43</sup> « Physiquement parlant, un "fait" est un résidu ultime qui apparaît lorsque les buts de l'homme, ses désirs, ses émotions, ses idées et ses idéaux ont été systématiquement écartés. De l'autre côté, un "fait" social consiste précisément dans la concrétion de ces mêmes facteurs humains » (*Écrits politiques*, *op. cit.*, p. 365)

<sup>44</sup> « Le "propre" est une victoire du lieu sur le temps. Il permet de capitaliser des avantages acquis, de préparer des expansions futures et de se donner ainsi une indépendance par rapport à la variabilité des circonstances. C'est une maîtrise du temps par la fondation d'un lieu autonome. » (M. DE CERTEAU, *L'Invention du quotidien. 1. Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990, p. 60). Il est toujours lié à un pouvoir, y compris pour ce qui concerne la science, et DE CERTEAU en parle également comme « lieu de la maîtrise ».

d'où déterminer les règles et les lois des dispositifs, l'action ne peut être une application de la théorie et, dans ce questionnement emboîté, la théorie elle-même est orientée par l'action, comme le préconise d'ailleurs Dewey. Les faits sociaux (auxquels nous avons affaire ici) ne sont pas selon lui structurés par le lien cause/effet mais par le lien moyens/conséquences, c'est pourquoi la prédiction et la planification y relèvent d'un raisonnement faux<sup>45</sup>. Il plaide pour une logique relative aux conséquences plus qu'aux antécédents<sup>46</sup>, tout à fait compatible avec cette structure de la médiation. Surtout, il s'élève contre la séparation entre les moyens et les fins : seule leur interdépendance assure l'action libre. Certes, il s'agit dans ces passages d'une discussion de nature politique, où Dewey soutient que seule la liberté comme moyen permet d'atteindre la liberté comme fin (il argumente contre le trotskisme), les moyens ne pouvant être simplement « déduits » d'une « source indépendante, une loi présumée de l'histoire, la loi des lois du développement historique »<sup>47</sup>. Mais nous voyons bien que cette interdépendance des fins et des moyens se manifeste clairement dans les allers-retours du questionnement entre les enjeux de la médiation et le moyen de les rencontrer, où fins et moyens sont intriqués de manière non simplement déductible. Si l'on suit Dewey, ce questionnement en cascade est le garant d'une liberté d'action à laquelle nous devrions peut-être être tous plus sensibles.

Quant au paradoxe qui veut que la médiation soit à la fois spontanée et instituée, il peut nous conduire sur la voie de la distinction entre règle et principe. La règle s'accompagne d'un certain nombre d'actes prévus, d'une description minutieuse des modes d'action, d'un « mode d'emploi », tandis que le principe « est simplement la perspective par rapport à laquelle aussi bien les moyens que les fins intermédiaires (...) et les diverses spécifications pratiques doivent être inventées (...) »<sup>48</sup>. Nous devrions donc nous contenter de fixer et enseigner les principes de la médiation et renoncer à en établir des règles.

L'incertitude quant à la réussite ou l'échec d'un dispositif de médiation oblige à s'interroger sur l'ensemble des acteurs concernés (réussite pour qui ?) et sur la société qu'ils forment ensemble, en restant en contact avec la réalité, comme dans toute enquête sociale<sup>49</sup>, c'est-à-dire en ne craignant pas de se confronter aux affaires humaines et d'intenter à la pureté des

<sup>45</sup> J. DEWEY, *Écrits politiques*, op. cit., p. 368.

<sup>46</sup> *Ibidem*, p. 184.

<sup>47</sup> *Ibidem*, p. 420.

<sup>48</sup> J. ZASK, « Présentation de l'édition française », in *Écrits politiques*, op. cit., p. 32.

<sup>49</sup> J. DEWEY, *Le public et ses problèmes*, op. cit., p. 266.

concepts ou à la sacralité des institutions. Quant à l'efficacité paradoxale de la médiation, qui réussit si elle échoue et inversement, elle oblige à remettre en question l'existence de toute fin « en soi », et du même coup notre conception même de ce qu'est ou n'est pas une médiation : le concept doit rester ouvert à ses manifestations concrètes, qui doivent toujours pouvoir l'excéder ou le démentir, sans quoi plus rien ne distingue la médiation d'une simple technique de communication. Parler de « quasi-concept » pour la médiation indique bien qu'il est impossible d'extraire cette notion, une fois pour toutes, de ses pratiques effectives : on ne peut avoir sur la médiation un point de vue théorique, mais seulement un point de vue pragmatique qui l'envisage à travers des manifestations concrètes prises dans des ensembles de fins et de moyens, car « tout objet isolé, du seul fait d'être déconnecté, prend un caractère inconditionnel »<sup>50</sup> auquel les pratiques de médiation ne répondent très clairement pas.

La contradiction logique dans laquelle est prise la médiation, censée favoriser l'émergence de normes alors qu'elle répond à une injonction implicite porteuse d'enjeux idéologiques (vision d'une société qui ne donne plus de place aux relations non négociées) ne me semble pas en soi porteuse de potentialités, mais elle est soluble dans le modèle de questionnement esquissé : mettre en place des principes plutôt que des règles, affronter le questionnement en cascade, réfléchir en termes de conséquences, c'est-à-dire aux actions vers lesquelles sont orientées les normes et s'interroger sur l'échec/réussite conduit nécessairement, à un moment ou un autre, à une explicitation de ces normes et modèles implicites et, d'une façon générale, de la médiation.

Tout ce que je viens de mentionner, c'est ce que Dewey appelle la « méthode de l'expérience », c'est-à-dire « en deux mots, processus au cours duquel l'individu concerné par telle ou telle situation découvre un élément grâce auquel transformer la situation en question de telle manière qu'il reconstruise à la fois les conditions externes de la condition de continuation de son existence – lesquelles sont, entre autres, sociales – et celles de sa propre individuation »<sup>51</sup>. Et cette méthode, « qui implique la participation active de l'individu, la projection d'hypothèses, le tâtonnement et la rectification et, par conséquent, la solidarité des fins et des moyens »<sup>52</sup> est pour Dewey celle de la démocratie. Ce qui m'intéresse ici n'est pas le fait que pour Dewey la démocratie soit une question de méthode et non de fin,

---

<sup>50</sup> *Ibidem*, p. 296.

<sup>51</sup> J. ZASK, « Présentation de l'édition française », *op. cit.*, p. 30.

<sup>52</sup> *Ibidem*.

mais le fait que sa méthode d'expérience, qui fait écho en bien des points au travail de médiation, est étroitement liée à sa conception de la relation entre lois et phénomènes, théorie et pratiques. Parce qu'elle va à l'encontre de bon nombre de nos propres conceptions, cette relation est difficile à exposer, mais elle nous donne des perspectives et des principes selon lesquels agir et réfléchir. Il me semble que l'on clarifierait la médiation à la considérer comme une « méthode de l'expérience », sa théorisation devenant alors un véritable « outil d'enquête » comme Dewey le souhaitait<sup>53</sup>. Modéliser la médiation comme « enquête » signifie que la pratique de théorisation elle-même est un outil pour guider les pratiques de médiation.

À l'inverse, si plusieurs acteurs, issus de disciplines différentes, s'interrogent ensemble sur un cas particulier en demandant : « c'est quoi, ici, la médiation ? », toutes ces interrogations vont apparaître, les acteurs définissant alors en même temps la médiation et le modèle de l'action à entreprendre. Dans cette discussion, il ne tiennent pas des positions d'experts (bien qu'ils aient, bien entendu, des compétences dans leur domaine), ils ne se tiennent pas dans un lieu propre et ne raisonnent pas à partir de généralités ni de concepts, mais travaillent en avançant des « tactiques »<sup>54</sup>, et peu à peu élaborent une « société », c'est-à-dire une association « ayant une perception commune des conséquences »<sup>55</sup>. Ils théorisent la médiation en la pratiquant, sans qu'il s'agisse d'une théorie de la pratique qu'il suffirait de dupliquer ultérieurement. Cette question peut être également posée en situation par le médiateur, ou bien encore il peut demander : « qui sommes-nous, ici, maintenant ? » Cette question, qui ne met pas en danger son impartialité, implique seulement une responsabilité commune dans le travail qui s'élabore, rend compte de ce que la médiation est un processus qui oscille entre le 3 et le 2 ainsi que du fait qu'elle ne découle d'aucune loi générale mais, à chaque fois, laisse les dispositifs ouverts à l'appropriation des individus qui se saisissent d'une situation et la transforment en question de manière à redéfinir les conditions de leur existence.

---

<sup>53</sup> J. DEWEY, *Le public et ses problèmes*, op. cit., p. 304.

<sup>54</sup> Je me réfère ici à, l'opposition bien connue que DE CERTEAU établit entre tactique et stratégie : la stratégie est « le calcul des rapports de force qui devient possible à partir du moment où un sujet de vouloir et de pouvoir est isolable d'un environnement. (...) La rationalité politique, économique ou scientifique s'est construite sur ce modèle stratégique. » La tactique est, au contraire, « un calcul qui ne peut pas compter sur un propre, ni donc sur une frontière qui distingue l'autre comme une totalité visible. (...) Elle ne dispose pas de base où capitaliser ses avantages, préparer ses expansions et assurer une indépendance par rapport aux circonstances » (M. DE CERTEAU, *L'Invention du quotidien. 1. Arts de faire*, op. cit., p. XLVI).

<sup>55</sup> J. DEWEY, *Le public et ses problèmes*, op. cit., p. 289.

Si, en médiation, il n'y a pas de niveau « méta » d'où fixer le sens et énoncer un savoir, alors on travaille en même temps sur la construction d'un modèle d'action concertée et sur la mise en place d'actions concrètes, dans cet aller-retour entre théorie et pratiques que la médiation nous invite à penser depuis maintenant une vingtaine d'années.

Je voudrais pour conclure dire quelques mots de la « communication » de cette expérience que constitue la médiation. Lorsqu'il évoque la publicité des résultats de l'expérience, dont dépend l'opinion publique, Dewey mentionne que l'enquête sociale devrait idéalement être « indissolublement liée à l'art de communiquer d'une manière complète et touchante »<sup>56</sup>. « La présentation de l'enquête, écrit-il encore, est d'une importance fondamentale, et elle relève d'une question d'art »<sup>57</sup> pour cette raison que, lorsqu'il est présenté par un artiste (et non par les médias ou un expert, par exemple), le fait est « embrassé par l'émotion, la perception et l'appréciation »<sup>58</sup>, devient humain et vivant. Pour lui, la consignation des faits et la communication sont toutes deux partie intégrante de la connaissance : « au regard de toute cette discussion, la connaissance est communication aussi bien que compréhension »<sup>59</sup>. La « pureté de la connaissance » n'a rien à voir avec la position d'expert et la glorification de la science, mais « dépend entièrement d'une affaire d'honnêteté et d'impartialité, d'un dessein largement généreux de recherche et de communication »<sup>60</sup>. Les deux opérations ne sont donc pas radicalement distinguées, ce qui peut laisser entendre que la connaissance est liée aux conditions de communication tout comme, dans le déroulement d'une rencontre interdisciplinaire tel que je le propose, le modèle élaboré<sup>61</sup> dépend des interactions entre les participants. Mais il reste la question de la transmission du savoir de la médiation qui y a été construit et, dans le prolongement de cette incursion de l'art dans la communication de l'enquête, je voudrais suggérer que le récit pourrait être une piste intéressante. J'ai déjà mentionné plus haut le rôle que jouent, dans les processus de médiation, la projection imaginaire ainsi que l'ouverture d'un espace commun inédit, espace « intermédiaire » où chacun peut prendre connaissance du « nous » qui peu à peu se construit. Sans entamer ici une réflexion sur le récit et les types de récit, ce qui nous emmènerait fort loin, je rappellerai seulement que

---

<sup>56</sup> *Ibidem*, p. 284.

<sup>57</sup> *Ibidem*, p. 282.

<sup>58</sup> *Ibidem*, p. 283.

<sup>59</sup> *Ibidem*, p. 274.

<sup>60</sup> *Ibidem*.

<sup>61</sup> Qui se « publicise », dans une certaine mesure, puisque toutes les propositions sont soumises au jugement et à l'appréciation des autres.

pour De Certeau la narration est à la fois « art de dire » et « art de faire » : elle n'est pas seulement l'exposé d'un fait mais organise sa construction et permet de transmettre un « savoir qui ne se sait pas ». Lorsque l'on raconte à nouveau ce qui a été dit et fait durant un processus de médiation par exemple, les discours et les actes rapportés ne constituent pas un document à analyser pour en extirper un sens caché, mais, à travers le récit qui en est fait à destination d'un public, « produisent un effet d'évidence, déplacent les champs, créent un nouvel arrangement de l'ensemble »<sup>62</sup> qui est une manière de penser et un art de faire. « Dans l'art de raconter les manières de faire, celles-ci s'exercent elles-mêmes »<sup>63</sup>. À la différence d'un exposé technique ou théorique, dans lequel les discours et les pratiques deviendraient des objets morts, le récit les présente vivants à l'audience rassemblée, et, chacun pouvant imaginaiement occuper la place de l'autre, le processus de médiation s'y rejoue à nouveau.

---

<sup>62</sup> M. DE CERTEAU, *L'Invention du quotidien. 1. Arts de faire*, op. cit., p. 121-122.

<sup>63</sup> *Ibidem*, p. 135.